



DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
Direction Administration Générale
Service du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quinze et le dix-sept du mois de novembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE– Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF -- Mme RAFFENNE – M. YDE – M. HERVIEUX – Mme LAURENT P. - M. BORELLI – Mme RIGAUD - M. MESSIKA

Pouvoirs : Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI – Mme ROVARINO à M. AREZKI - Mme ALLIOTTE à Mme MORBELLI - Mme IMBERT-OBINO à Mme MICHEL - Mme LAURENT/MOULINAS N. à Mme RIGAUD - M. CESARI à M. BORELLI

Absent : M. GOMEZ

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

Arrivée de M.CESARI au point 8 (délibération n°15-201)
Départ de Mme HAMMAMI au point 24 (délibération n°15-218)
Départ de M. MENGEAUD au point 30 (délibération n°15-224)

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION IME LES FAUVETTES POUR UN PARTENARIAT AVEC UN ETABLISSEMENT SOCIAL ET LA DIRECTION DES SPORTS POUR DES ACTIVITES DE KAYAK A LA BASE NAUTIQUE DU PORRY
- B. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ZIG – SPECTACLE ALICE SUR LE FIL – THEATRE DE FONTBLANCHE
- C. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / ASSOCIATION ATELIER DE LA PIERRE BLANCHE
- D. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS/SAND AVEC MME CHEROU Fabienne - Conteuse
- E. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – RELAIS DU GRIFFON – ENTITE 5 - BS DIFFUSION
- F. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / MAISON POUR TOUS
- G. CONVENTION AVEC LE CIRQUE PIEDON – DOMAINE DE FONTBLANCHE
- H. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ZIG ET LA CPA – SPECTACLE ALICE SUR LE FIL – FONTBLANCHE ET LES GS DE VITROLLES
- I. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION L'AUGUSTE THEATRE FONTBLANCHE ET LES GS DE VITROLLES
- J. CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE AVRIL EN SEPTEMBRE SARL – HISTOIRES AVEC BALLEES – SALLE G. OBINO
- K. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE BUREAU DES GUIDES GR 2013 – ANNEE 2015

- L. CONVENTION MEDIATHEQUES G. BRASSENT/SAND AVEC L'ASSOCIATION ADEJ
- M. CONVENTION MEDIATHEQUE G. SAND / ASSOCIATION ATELIER DE LA PIERRE BLANCHE
- N. CONTRAT AVEC L'ARMADA PRODUCTIONS – SPECTACLE LA PETITE FABRIQUE DE JOUETS
- O. CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE OMNIBUS ET LA CAP – SPECTACLE DESTINATION GROENLAND/KIVITIQ
- P. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RITOURNELLE – ANIMATIONS FIN D'ANNEE ECOLES MATERNELLES DE VITROLLES
- Q. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE OMNIBUS ET LA CPA - EXPOSITION INTERACTIVE
- R. CONVENTION AVEC LA MPT – CONCERT SOUS-MARIN'S SPIRIT – MAISON DE QUARTIER DU ROUCAS
- S. DESIGNATION AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/ M. Mme CHERVIER
- T. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SO LOVE – SPECTACLE SANSEVERINO A LA SALLE G. OBINO
- U. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / COMPAGNIE REVE DE LUNE
- V. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART TEMPS REEL
- W. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS – ASSOCIATION ARCAS-DELICE DE SCENE
- X. CONVENTION D'OCCUPATION - COMMUNE DE VITROLLES / AFCCCMV
- Y. CONTRAT AVEC EN AVANT SCENE – LES SORCIERES OU LE SONGE D'UNE NUIT D'HIVER

DELIBERATIONS

- 1/0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 2/0 INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2015 DU CCAS
- 3/0 DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 14-49 EN DATE DU 18 AVRIL 2014
- 4/0 COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-50
- 5/0 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-54
- 6/0 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 14-51
- 7/0 REGLEMENT SINISTRE - CRECHE LOU PITCHOUN
- 8/0 PACTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS
- 9/0 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 10/0 BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 11/0 BUDGET ANNEXE CIMETIERES 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 12/0 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC
- 13/0 SORTIE INVENTAIRE DE VEHICULES ET MATERIELS
- 14/0 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°1
- 15/0 CREATION EMPLOIS FONCTIONNELS DE DGA 40 000 – 150 000 ET DST 40 000 – 80 000 HABITANTS
- 16/0 ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 93-263 RELATIVE A LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
- 17/0 CONVENTION CDG 13 – AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)
- 18/0 CONVENTION D'ADHESION AUX SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME AVEC LE CDG 13
- 19/0 CONVENTION D'AMENAGEMENT FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »
- 20/0 EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE – ACQUISITION PARCELLE CK 33 DELEGATION DE CE DROIT DE PRIORITE A L'EPF PACA
- 21/0 REHABILITATION DU QUARTIER DES PINS – ACQUISITION DES LOTS 8 ET 9 COPROPRIETE BV 39 – CENTRE COMMERCIAL DES PINS
- 22/0 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / IE 13
- 23/0 DENOMINATION DES VOIES
- 24/0 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX
- 25/0 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI DE 12H00 A 12H30 ET FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE MENSUEL
- 26/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AVENANTS
- 27/0 INSTALLATION D'UNE TRIBUNE MODULAIRE AU STADE PELOUSE DE FONTBLANCHE
- 28/0 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE G. SAND ET LA BASTIDE DES OLIVIERES
- 29/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2015/2016
- 30/0 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES NAP (nouvelles activités périscolaires)
- 31/0 MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CLARET-MATEOS A L'UNION DES ASSISTANTES MATERNELLES DES BOUCHES-DU-RHONE
- 32/0 ORGANISATION DE CLASSES DE NEIGE A NEVACHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
- 33/0 TELETHON 2015 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES « GUY OBINO ».

34/0 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'AUTOMATES D'APPEL ET D'ALERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
 35/0 APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLETC DU 10 NOVEMBRE 2015

DELIBERATIONS

1. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Délib. N°15-194

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 14/49 du 18 avril 2014 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période de juillet à septembre 2015.

2. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX 2015 DU CCAS

Délib. N°15-195

En application du décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vitrolles en matière d'Analyse des Besoins Sociaux pour la période 2015.

Obligation réglementaire pour tous les CCAS, l'Analyse des besoins sociaux (ABS) constitue un outil de pilotage essentiel à l'accomplissement de la mission « d'action sociale générale de prévention et de développement social local » qui leur est dévolue.

L'Analyse des besoins sociaux confère en effet aux CCAS une place privilégiée en matière d'observation, de prospective, d'analyse et de réponse aux besoins sociaux des populations. Elle leur permet en outre de réaffirmer le rôle central d'animateur du partenariat social sur un territoire qu'ils doivent incarner.

Démarche quantitative et qualitative, l'ABS doit permettre de répondre aux enjeux émergents du territoire vitrollais.

Au regard des premières expertises du comité de Pilotage, le constat d'une carence d'un « repérage » de l'offre sociale a été formulé. Les préconisations pour 2015 reposent donc sur le principe qu'il est avant tout nécessaire d'identifier les opérateurs porteurs d'une action locale, d'en connaître le nombre, les caractéristiques (public, associatif, caritatif, ...), les modalités de financement, les missions (générales ou spécifiques), le territoire d'intervention (intercommunal, communal, infra-communal, ...) et le(s) public(s) accompagnés.

Le CCAS de Vitrolles a donc souhaité créer deux outils distincts dans le cadre d'un diagnostic social amélioré :

- Un « **annuaire social et médico-social** » regroupant l'ensemble des informations relatives aux administrations, institutions et établissements intervenant dans le secteur sanitaire et social.

Le comité de pilotage propose de décliner pour 2016 cet outil sous deux formes distinctes :

* Un livrable, destiné au grand public et mis à disposition de toutes les plateformes et services accueillant du public, intitulé « guide pratique de l'action sociale » ;

* Une e-cartographie interactive des opérateurs du territoire, à destination de professionnels.

- Un « **Observatoire Social Local** », ayant pour vocation de s'emparer avec pertinence et expertise des problématiques locales, à partir d'un diagnostic partagé en amont par des cellules de veille thématiques.

La création de cet observatoire à la dimension résolument multi-thématique représente un outil infra et complémentaire de l'ABS à même de l'enrichir d'un ensemble d'indicateurs qui favorise un arbitrage politique des questions émergentes sur le territoire.

La création de deux « fiches action » ci-jointes permettent de retracer ce processus pour l'année 2015 et d'en définir tant les modalités d'application que l'évaluation a posteriori.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE des deux « fiches action » ci-jointes pour l'année 2015.

3. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-49 DU 18 AVRIL 2014

Délib. N° 15-196

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal en application de l'article L.2122-23.

Le Conseil municipal peut également autoriser le maire à subdéléguer à un élu, cette délégation en application des articles L. 2122-18 et L 2122-23 du même Code. Il est également possible de prévoir l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du maire et de son délégué, en faisant application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe, ayant modifié l'article L. 2122-22 du CGCT, l'assemblée délibérante peut accorder de nouvelles délégations à M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Délègue au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les points suivants de l'article L 2122-22 du CGCT:

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (passation des baux de biens) pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal par délibération sur l'exercice du droit de préemption,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit le type de juridiction et de niveau (1^{ère} instance, appel, cassation) et notamment :

- Les procédures en demande ou en défense en responsabilité civile et délictuelle
- Les procédures relatives aux marchés passés par la commune
- Les procédures en diffamation touchant la commune, ses élus ou ses agents
- Les procédures pénales en défense ou comme partie civile
- Les procédures administratives (tout contentieux)
- Toute autre procédure portée devant un tribunal

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 d'Euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer ses fonctions à un élu, par arrêté.

AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer conformément à l'article L2122-19, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes, ainsi qu'aux Directeurs des Services Techniques et aux Responsables de services Communaux, par arrêté.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du maire et de son délégué, il sera fait application de l'article L 2122-17 pour l'exercice de la suppléance.

4. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-50

Délib. N°15-197

Conformément à l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale et ce, afin d'alléger l'instruction d'un certain nombre de dossiers appelés à être soumis à l'examen du Conseil municipal.

Par délibération N°14-50 en date du 18 avril 2014, l'assemblée délibérante avait créé et composé 4 commissions municipales. Suite aux démissions de Mme Delattre et M. Porta, membres des commissions « Animation Sport Culture Enfance », « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies » et « Solidarité, sécurité, économie et emploi », il convient de revoir la composition de ces dernières en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Il est proposé à l'assemblée délibérante les compositions suivantes :

- Commission « Animation Sport Culture Enfance »

Président : le Maire

Membres : M. AMAR – Mme CUILIERE – M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. OLIVI – Mme NERSESSIAN – M. JP MICHEL – M. MESSIKA – **Mme LAURENT P.** – Mme RIGAUD

- Commission « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres : Mme MORBELLI – Mme MICHEL – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. C. MICHEL – M. SAURA – Mme IMBERT-OBINO – M. PIQUET – **M. HERVIEUX** – Mme RAFFENNE – M. CESARI

- Commission « Solidarité, sécurité, économie et emploi »

Président : le Maire

Membres : Mme TAGUELMINT – Mme ATTAFF – Mme THIBAUT – Mme HAMMAMI – M. AREZKI – Mme ROVARINO – M. JESNE – Mme RAFFENNE – **Mme LAURENT P.** – Mme LAURENT/MOULINAS N. -

La commission « Finances, personnel et investissement » restant inchangée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que les commissions municipales seront composées de la manière suivante :

- 1. Commission « Animation Sport Culture Enfance »

Président : le Maire

Membres : M. AMAR – Mme CUILIERE – M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. OLIVI – Mme NERSESSIAN – M. JP MICHEL – M. MESSIKA – **Mme LAURENT P.** – Mme RIGAUD

- 2. Commission « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres : Mme MORBELLI – Mme MICHEL – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. C. MICHEL – M. SAURA – Mme IMBERT-OBINO – M. PIQUET – **M. HERVIEUX** – Mme RAFFENNE – M. CESARI

- 3. Commission « Finances, personnel et Investissements »

Président : le Maire

Membres : M. MONDOLONI – Mme RAFIA – M. RENAUDIN – Mme ALLIOTTE – M. DE SOUZA – M. SIRBEN – M. MENGEAUD – M. YDE – M. MESSIKA – M. BORELLI

- 4. Commission « Solidarité, sécurité, économie et emploi »

Président : le Maire

Membres : Mme TAGUELMINT – Mme ATTAFF – Mme THIBAUT – Mme HAMMAMI – M. AREZKI – Mme ROVARINO – M. JESNE – Mme RAFFENNE – **Mme LAURENT P.** – Mme LAURENT/MOULINAS N. -

5. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-54

Délib. N°15-198

L'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) a prévu la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. La commission a pour objet de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Par délibération N°14-54 en date du 18 avril 2014, l'assemblée délibérante avait fixé à 8 le nombre de membres issus de l'organe délibérant. Suite à la démission de M. Porta, conseiller municipal et membre de cette commission, il appartient donc à l'assemblée délibérante de revoir la composition de cette dernière dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

Membres : M. MONDOLONI – M. JESNE – Mme DESCLOUX – Mme ALLIOTTE- M. DE SOUZA – M. SIRBEN – **M. HERVIEUX** – M. BORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que la commission sera composée, en ce qui concerne les membres issus de l'organe délibérant, de la manière suivante :

- Président de droit : le Maire ou son représentant
- Membres élus : M. MONDOLONI – M. JESNE – Mme DESCLOUX – Mme ALLIOTTE - M. DE SOUZA – M. SIRBEN – **M. HERVIEUX** – M. BORELLI

6. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ABROGE ET REMPLACE LA DELIB. 14-51 DU 18 AVRIL 2014

Délib. N° 15-199

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Par délibération N°14-51 en date du 18 avril 2014, l'assemblée délibérante avait fixé à 8 le nombre de membres issus de l'organe délibérant. Suite à la démission de Mme Doizy, conseillère municipale et membre du CCAS, il appartient donc à l'assemblée délibérante de revoir la composition de ce dernier dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Considérant que se présente à la candidature la liste suivante :

Président : le Maire

Membres : Mme ATTAF –Mme THIBAUT –Mme HAMMAMI –Mme RAFIA- M. PORTE –Mme DESCLOUX – **Mme RAFFENNE**- Mme LAURENT/MOULINAS N. -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que le CCAS sera composé, en ce qui concerne les membres issus de l'organe délibérant, de la manière suivante :

Président : le Maire

Membres : Mme ATTAF –Mme THIBAUT –Mme HAMMAMI –Mme RAFIA- M. PORTE –Mme DESCLOUX – **Mme RAFFENNE** - Mme LAURENT/MOULINAS N. -

7. REGLEMENT SINISTRE - CRECHE LOU PITCHOUN

Délib. N°15-200

Le 3 septembre 2014, une effraction a eu lieu dans le dortoir de la crèche Lou Pitchoun pendant que les agents assuraient leur travail auprès des enfants. Lors de cette intrusion, les casiers de 3 agents, renfermant des objets personnels, ont été fracturés.

Du fait d'un vol avec effraction commis dans un bâtiment communal, la ville de Vitrolles a effectué les démarches nécessaires auprès de son assureur (BTA) qui a mis en œuvre le contrat d'assurance « Dommages aux biens ».

L'estimation du préjudice a été établie à 2 398.80€ (dégâts matériels ville et dommages agents) à laquelle une franchise de 2 000€ s'appliquait (franchise contractuelle). De ce fait, la commune s'est donc vu verser par son assureur un chèque de 398.80€.

Afin de pouvoir dédommager les agents de la collectivité du préjudice pécuniaire qu'ils ont subi, évalué grâce aux pièces justificatives fournies, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser en engager le remboursement des sommes suivantes :

- Agent N°1 : 1 046.20 €
- Agent N°2 : 814.40 €
- Agent N°3 : 18.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE le règlement de la dépense de 1 878.60 €, telle que détaillée ci-dessus, correspondant au montant des préjudices pécuniaires subits par les agents de la collectivité

DIT que cette somme sera imputée au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67)

8. PACTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LES ASSOCIATIONS

Délib.N°15-201

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Vitrolles a souhaité s'inscrire dans une démarche d'accompagnement, de valorisation et de concertation de la vie associative locale, en référence aux priorités de la politique associative pour ce nouveau mandat. Les Assises de la Vie Associative se sont donc déroulées de septembre 2014 à octobre 2015, avec pour objectif de refonder les relations existantes et les bases du partenariat entre la municipalité et ses partenaires associatifs.

Ces travaux ont débouché sur une proposition de Pacte d'Engagements Réciproques, qui est le fruit de la réflexion partagée des associations et de la ville de Vitrolles lors de ces Assises. Il réaffirme le respect et la confiance mutuelle dans la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires.

Ce pacte d'engagements réciproques s'impose a minima à toute association qui sollicite une aide de la Ville de Vitrolles (subventions, locaux, matériels, véhicules...), dans le cadre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes du pacte d'engagements réciproques

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

9. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délib. N°15-202

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	REEL	10	100 000.00		
		Op 114	-120 000.00		
		Op 118	-100 000.00		
		Op 158	540 000.00		
		Op 171	-150 000.00		
		21	-300 000.00		
		45811	30 000.00		
	ORDRE				
	TOTAL	0.00	TOTAL	0.00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 blanc (HERVIEUX Alain / LAURENT Pascale / YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / BORELLI Christian / RIGAUD Marie-Claude représentant : LAURENT/MOULINAS Nicole)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

10. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délib. N°15-203

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Annexe Immeubles locatifs, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	REEL	16	1 500.00		
		21	-1 500.00		
	ORDRE				
		TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 blanc (HERVIEUX Alain / LAURENT Pascale / YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / BORELLI Christian / RIGAUD Marie-Claude représentant : LAURENT/MOULINAS Nicole)

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Immeubles Locatifs, présentée ci-dessus.

11. BUDGET ANNEXE CIMETIERES 2015 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délib. N°15-204

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Annexe Cimetières, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
INVESTISSEMENT	REEL	20	-19 280.00		
		21	19 280.00		
	ORDRE				
		TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 blanc (HERVIEUX Alain / LAURENT Pascale / YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / BORELLI Christian / RIGAUD Marie-Claude représentant : LAURENT/MOULINAS Nicole)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Cimetières, présentée ci-dessus.

12. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLETC DU 20 OCTOBRE 2015

Délib. N°15-205

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).du 20 octobre 2015 a adopté plusieurs rapports concernant :

- Evaluation définitive du transfert du complexe sportif du Farigoulier à Pertuis
- Evaluation définitive du transfert de la voirie de la zone industrielle de Rousset
- Evaluation définitive du transfert de la piscine de Cabriès
- Evaluation provisoire du transfert du Stadium à Vitrolles
- Evaluation provisoire du transfert du Grand Théâtre de Provence à Aix
- Evaluation provisoire du transfert du Centre Chorégraphique National à Aix
- Evaluation provisoire du transfert de la piscine du Val de l'Arc à Aix
- Evaluation provisoire du transfert du Musée Granet et annexes à Aix
- Evaluation du transfert des subventions aux associations aux communes membres de la CPA

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que les rapports de la CLETC doivent être soumis et approuvés par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les rapports de la CLETC du 20 octobre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, les rapports de la CLETC du 20 octobre 2015.

35. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLETC DU 10 NOVEMBRE 2015

Délib.N°15-206

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).du 10 novembre 2015 a adopté plusieurs rapports concernant :

- Techniques d'évaluation des charges d'investissement liées aux transferts d'équipements
- Evaluation du transfert des subventions aux associations aux communes membres de la CPA
- Evaluation définitive du transfert du Stadium à Vitrolles
- Evaluation définitive du transfert de la piscine de Cabriès
- Evaluation définitive du transfert du Grand Théâtre de Provence à Aix
- Evaluation définitive du transfert du Centre Chorégraphique National à Aix
- Evaluation définitive du transfert de la piscine du Val de l'Arc à Aix
- Evaluation définitive du transfert du Musée Granet et annexes à Aix
- Evaluation définitive du transfert du stade Maurice David à Aix
- Evaluation définitive du transfert de la Salle du Bois de l'Aune à Aix

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que les rapports de la CLETC doivent être soumis et approuvés par la majorité qualifiée des Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les rapports de la CLETC du 10 novembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, les rapports de la CLETC du 10 novembre 2015.

13. SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES ET MATERIELS

Délib. N° 15-207

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en fin d'exercice budgétaire, une actualisation du patrimoine de la ville s'impose.

Ainsi, il convient de retirer du patrimoine communal et de procéder à la sortie d'inventaire des véhicules et matériels obsolètes, volés, ou incendiés, suivant le tableau ci-dessous :

TYPE	ANNEE	IDENTIFICATION	N° INVENTAIRE	ETAT
RENAULT KANGOO	2012	793 ARC 13 N°PARC 489	V00369	INCENDIE (Sinistre du 12/01/2015)
RENAULT KANGOO	2014	CX 268 NB N° PARC 613	AUT01_00804	INCENDIE (Sinistre du 12/01/2015)
NETTOYEUR PRESSION Modèle RE 163+ Marque STIHL	2011	/	M11-383-2158	HS
NETTOYEUR PRESSION Modèle RE183+ Marque STIHL	2004	/	M01407	HS
AUTOLAVEUSE Modèle FIMA56 Marque FIMA	1999	/	M00553	HS

AUTOLAVEUSE Modèle CT70 GANSOW	2009	/	V00428	VOL (Sinistre du 23/09/2015)
BATTERIE AGM ET KIT DOSAGE ET DISQUE	2009	/	V00428	VOL (Sinistre du 23/09/2015)
POSTE NETTOYEUR HP CLEAN	2009	/	V00428	VOL (Sinistre du 23/09/2015)
ASPIRATEUR EAU POUSSIER AVEC ACCESSOIRE	2009	/	V00428	VOL (Sinistre du 23/09/2015)
LAVEUSE GANSY A BATTERIE	2009	/	V00428	VOL (Sinistre du 23/09/2015)
CHARIOT NETTOYAGE	2009	/	V00428	VOL (Sinistre du 23/09/2015)
PRESSE UNIVERSELLE NETTOYAGE	2009	/	V00428	VOL (Sinistre du 23/09/2015)
MOTEUR Modèle F40 BETL Marque YAMAHA	2006	67C1025652	M02316	HS
BALAYEUSE ASPIRATRICE Modèle MAJOR Marque SCARAB	2005	N°PARC 436	V00323	REPRISE MARCHE 15N005
ASPIRATEUR NILFISK CA330	2002	/	M01100	HS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder à l'aliénation et à la sortie d'inventaire des véhicules et matériels répertoriés ci-dessus.

14. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°1

Délib. N°15-208

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2014,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'affermage relatif au service public de distribution de l'eau potable signé avec la Société des Eaux de Marseille (SEM) le 31 mars 2014 et notamment son article 15-1,

Vu les conventions d'achat d'eau brute et potable signées entre la CU MPM et la Ville de VITROLLES le 17 août 2015,

Considérant que les conséquences de ces nouvelles conventions d'achat d'eau en gros viennent modifier l'équilibre économique du contrat de délégation de service public de l'eau potable, et qu'il convient de reconstituer l'équilibre initial par une modification des prix facturés à l'utilisateur,

Considérant que lors du conseil municipal du 25 septembre 2015 par délibération n°15-160, l'assemblée délibérante a autorisé M. le Maire à signer un avenant avec la SEM,

Considérant qu'à la suite de cette autorisation, ledit avenant a été rectifié et finalisé par les parties,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de demander à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la nouvelle version de cet avenant ci-jointe,

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à la suite de la proposition d'avenant voté en Conseil Municipal, le projet a été rectifié pour en améliorer sa lisibilité et son application, en accord avec le délégataire, selon le document joint.

Précise que la résiliation unilatérale du contrat d'affermage pour motif d'intérêt général à l'échéance du 30 juin 2016 sera proposée à l'assemblée délibérante si la SEM ne souhaite pas signer le projet final d'avenant présenté,

Confirme que la décision de résiliation unilatérale serait alors motivée par des difficultés techniques d'exécution du contrat d'affermage et pour des motifs tenant à la bonne gestion des deniers publics ainsi qu'à la préservation des intérêts des usagers du service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

- APPROUVE le projet d'avenant conduisant à une baisse des prix de l'eau facturés aux usagers par la SEM, délégataire du service public d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce dernier,
- CONFIRME le principe de la résiliation du contrat d'affermage de distribution de l'eau potable pour motif d'intérêt général à mettre en œuvre à l'échéance du 30 juin 2016 en l'absence de signature du projet d'avenant par la SEM, en raison des déséquilibres financiers que le contrat occasionnerait au profit du délégataire,

15. CREATION EMPLOIS FONCTIONNELS DE DGA 40 000 – 150 000 ET DST 40 000 – 80 000 HABITANTS

Délib. N°15-209

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que Monsieur le Préfet du Département a accordé à la ville un surclassement démographique sur la strate de 40 000 à 80 000 habitants au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Monsieur le Maire propose en corrélation avec ce surclassement de transformer les actuels emplois fonctionnels de DGA et DST 20 000 - 40 000 habitants en Emplois Fonctionnels de DGA 40 000 – 150 000 et DST 40 000 – 80 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour - 4 contre (HERVIEUX Alain / LAURENT Pascale / YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle) – 4 blanc (CESARI Alain / BORELLI Christian / RIGAUD Marie-Claude représentant : LAURENT/MOULINAS Nicole)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83/634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 86/68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les Décrets n° 87/1101 et n° 87/1102 du 30 Décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,

Vu les quatre emplois fonctionnels de DGA 20 000 - 40 000 habitants (postes N°30, N°282, N°1312, N°1649),

Vu l'emploi fonctionnel de DST 20 000 - 40 000 habitants (poste N°99),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 Février 2015 portant surclassement démographique de la ville sur la strate 40 000 – 80 000 habitants,

APPROUVE les transformations des Emplois Fonctionnels de DGA et DST 20 000 - 40 000 habitants en Emplois Fonctionnels de DGA 40 000 – 150 000 et DST 40 000 – 80 000 habitants.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

16. ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 93-263 RELATIVE A LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Délib. N°15-210

Considérant le cadre réglementaire relatif aux Nouvelles Bonifications Indiciaires redéfini par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certain personnel de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que la Nouvelle Bonification Indiciaire « Accueil » est versée selon le critère « fonction d'accueil exercée à titre principal »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'abroger la délibération n° 93/263 du 22 juillet 1993 relative à la bonification indiciaire Accueil, afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour - 4 contre (HERVIEUX Alain / LAURENT Pascale / YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle) – 4 blanc (CESARI Alain / BORELLI Christian / RIGAUD Marie-Claude représentant : LAURENT/MOULINAS Nicole).

APPROUVE l'abrogation de la délibération N°93-263 du 22 juillet 1993

17. CONVENTION CDG 13 / AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Délib. N° 15-211

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°12-280 du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, pour définir les conditions techniques et financières de réalisation de la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Cette convention était établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible dans la limite de deux fois. Le coût forfaitaire annuel était de 4 904 €, tous frais compris, correspondant à 8 jours de travail.

Cette convention portait sur la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Celle-ci arrivant à terme le 31 décembre 2015, il convient de délibérer afin d'autoriser la signature d'une nouvelle convention sur les mêmes bases et pour un coût similaire à la précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

IMPUTE la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune,

CHARGE Monsieur le maire de procéder à l'application de la présente délibération.

18. CONVENTION D'ADHESION AUX SECRETARIATS DU COMITE MEDICAL ET DE LA COMMISSION DE REFORME AVEC LE CDG 13

Délib. N°15-212

Considérant l'article 113 de la loi n°2012/347 du 12 mars 2012 et de la circulaire ministérielle du 17 mars 2015 concernant les transferts des Secrétariats des Comités Médicaux et Commissions de réforme vers les collectivités.

Considérant que cette obligation de transfert de compétences vers les collectivités engendre des dépenses significatives de l'ordre de 115€ par dossier examiné et compte tenu de la difficulté pour recruter du personnel médical expert.

Considérant que le transfert de compétence doit s'effectuer avant le 15/12/2015.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'opter pour une affiliation au Centre de Gestion d'Aix en Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône
- à verser la cotisation afférente pour un montant de 115 € par dossier examiné.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 où les crédits sont prévus.

19. CONVENTION D'AMENAGEMENT FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »

Délib. N°15-213

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'il a été créé un outil opérationnel, sous forme de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommé « Pays d'Aix Territoires », qui travaille exclusivement pour ses collectivités et collectivités actionnaires.

La SPLA a pour mission de mettre en œuvre des opérations d'aménagement définies par ses actionnaires publics.

La Ville de Vitrolles, actionnaire de la SPLA, envisage de procéder à une opération d'aménagement, au sens des Articles L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme, qui a pour objet l'aménagement du secteur des anciens entrepôts de l'aéroport, quartier des Bords de l'Etang, en vue de la mise en œuvre d'un programme de constructions comportant logements collectifs, commerces et service, ainsi qu'un futur équipement public (un groupe scolaire) accompagnés de la création d'une nouvelle voie publique de desserte et de l'aménagement d'un carrefour d'accès sur la RD 20.

La maîtrise foncière de l'emprise d'opération d'une superficie d'environ 74 550m² cadastrée section BE n°284, est assurée par la SNC COGEDIM Provence, porteur du projet.

Le PLU de Vitrolles, approuvé le 28 novembre 2013, inscrit le secteur d'étude en zone classée UPM et y associe une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

L'unité foncière appartenant à la SNC COGEDIM Provence est impactée par un emplacement réservé n° 10 – Élargissement RD 20 /Bénéficiaire : Département / 30-40m

L'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et codifié à l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme a institué une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics.

Cette participation est instaurée par une convention de Projet Urbain Partenarial, outil financier qui permet de faire participer les constructeurs au financement des travaux et équipements rendus nécessaires par l'opération de construction.

Il a ainsi été procédé à la mise en place d'une participation de la SNC COGEDIM Provence au financement des équipements à réaliser par la Commune pour répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération.

La convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) signée entre la Ville de Vitrolles et la SNC COGEDIM Provence le 2 juillet 2015 a fixé le régime et le montant des participations d'urbanisme requises par ce projet.

Cette convention de PUP précise, notamment, le périmètre d'application, la liste et l'estimation du montant des équipements à réaliser, la part mise à la charge du constructeur et le montant de la participation, les délais et modalités de paiement et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Cette convention concerne la parcelle cadastrée section BE n°284, propriété de la SNC COGEDIM Provence et d'une superficie totale d'environ 74 550m².

Pour ce faire, elle souhaite utiliser les compétences de la SPLA « Pays d'Aix Territoires qui a un savoir-faire avéré en matière d'opérations d'aménagement de ce type, d'autant que la Ville de Vitrolles exerce sur la SPLA « Pays d'Aix Territoires un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans ce but, elle a souhaité passer en attribution directe la présente convention, conformément à l'Article 3.1 du Code des Marchés Publics.

Le programme à réaliser par la Ville comprend, en référence au Programme des Equipements Publics du PUP (document daté de juin 2015 annexé à la présente convention) approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015 (délib. N° 15-136).

Voirie Réseaux Divers et aménagement d'espaces publics :

- ♦ Création ou requalification des voiries primaires :
 - L'aménagement du carrefour d'accès dur la RD 20
 - La création d'une voie de desserte primaire
 - La création d'une promenade belvédère
 - La création d'espaces verts le long de la promenade
 - La création d'une placette
 - L'extension de voie primaire pour raccordement du chemin des Oiseaux
- ♦ Le renforcement des réseaux publics primaires
 - Réseau d'eau potable

- Réseau d'eaux usées
- Réseaux d'eaux pluviales
- Réseau ERDF basse tension

♦ Equipements publics de superstructure : Equipements scolaires, seront exclus de la convention n'étant pas dans la temporalité de ces aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 7 contre (LAURENT Pascale / YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle / CESARI Alain / BORELLI Christian / RIGAUD Marie-Claude représentant : LAURENT/MOULINAS Nicole).

APPROUVE les termes de la convention d'aménagement du quartier du Lion, secteur des Bords de l'Etang à Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte relatif à son application.

20. EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE - ACQUISITION PARCELLE CK 33 DELEGATION DE CE DROIT DE PRIORITE A L'EPF PACA

Délib. N°15-214

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vitrolles a adhéré au dispositif conventionnel conclu avec la CPA et l'EPF PACA, afin de se doter d'outils opérationnels visant à favoriser un développement de projets d'aménagement sur le secteur de Couperigne/Estroublans/Aymards.

Dans ce contexte, la Ville de Vitrolles a délégué son droit de préemption à l'EPF PACA, le 1^{er} septembre 2003 sur le périmètre dit des Aymards et au titre de la ZAC de CAP HORIZON, le 21 mars 2013, en vue de faciliter les acquisitions d'opportunité et une veille foncière.

Monsieur Le Maire souligne que l'étude menée sur le secteur, a identifié le terrain cadastré section CK n° 33 d'une surface de 8557 m², appartenant à l'Etat, comme nécessaire au projet, qui rentre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

A ce titre, France Domaine sollicitée par l'EPF PACA, a communiqué à la Ville de Vitrolles une demande de purge du droit de priorité les 19 février 2015 et 14 octobre 2015 sur ce terrain, pour un montant de 256 000 €, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à agir, par délégation du conseil municipal, en vue de l'exercice du droit de priorité.

Monsieur Le Maire informe, qu'en l'espèce, l'acquisition de ce bien représente un enjeu majeur, en vue de la poursuite des aménagements projetés, et entend exercer son droit de priorité.

Monsieur Le Maire rappelle par ailleurs, que conformément aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ce droit de priorité peut être délégué à un établissement public. En déléguant ce droit de priorité à l'EPF PACA, il pourra ainsi exercer ce droit et intégrer l'acquisition du bien dans le programme d'actions et d'opérations d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'exercice du droit de priorité sur le terrain appartenant à l'Etat, cadastré section CK n° 33.

DELEGUE l'exercice du droit de priorité sur ce bien, au profit de l'EPF PACA, pour un montant fixé par France Domaine à 256 000 €, en vue de son intégration dans le programme d'actions foncières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

21. REHABILITATION DU QUARTIER DES PINS - ACQUISITION LOTS N° 8 ET 9 DE LA COPROPRIETE BV 39 - CENTRE COMMERCIAL DES PINS

Délib. N°15-215

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du projet ANRU, d'importants travaux ont été engagés en vue d'améliorer le fonctionnement et l'aménagement du quartier les Pins.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet s'appuie notamment sur la démolition du centre commercial, destiné à la création de la future voie reliant l'avenue des Salyens à l'avenue René Seyssaud, cadastré section BV n° 39 et sur la reconstitution de l'offre commerciale sur site, en bordure de l'avenue des Salyens, sur le programme de l'AFL (lot 12).

Dans ce contexte, la Commune doit acquérir les lots 1 à 12 de la copropriété, auprès de 8 propriétaires.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de négociations amiables, de signer dès à présent, les promesses de vente, conformément aux prix fixés par le service de France Domaine, en date du 17 mars 2015, au regard de la situation locative, de chaque lot.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame GEYER Jean-Marie, propriétaires des lots 8 et 9, ont donné leur accord, pour finaliser la cession des murs à la Commune de Vitrolles, conformément aux avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié inhérents à ce projet de réhabilitation, portant sur le local cadastré section BV n° 39, lots n° 8 et 9 appartenant à Monsieur et Madame GEYER Jean-Marie, pour un montant de 70 800 €, conformément aux avis de France Domaine.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

IMPUTE la dépense au budget investissement de la Commune de Vitrolles.

22. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / IE 13

Délib. N°15-216

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par Délibération n°14-282 en date du 18/12/2014, la Commune de Vitrolles a contribué à la poursuite de l'accès et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ce partenariat a conduit à la création de 16 postes. Aujourd'hui l'occupation du local sis 5, place Henri Dunant est arrivée à terme, la Commune propose de poursuivre temporairement son soutien et autorise l'IE 13 à se maintenir dans les lieux pendant une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Convention d'Occupation Précaire entre la Commune de Vitrolles et l'Association IE 13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention pour une période de un an, à compter du 1^{er} octobre 2015, pour se terminer le 30 septembre 2016.

IMPUTE la dépense au budget principal de la Commune de Vitrolles.

23. DENOMINATION DES VOIES

Délib. N°15-217

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de dénomination des voies qui s'est réunie le 19 septembre 2015 a formulé diverses propositions de dénomination.

Il est donné lecture de ces nouvelles dénominations :

Le nouveau lotissement des Cadenières Jeanne De Laval :

« **Allée Jeanne de Laval** »

Pour les opérations existantes, dans un souci de normalisation des adresses postales demandées par la poste :

« **Allée du Bosquet** » « **Allée Les Baumelles** »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les dénominations listées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dénominations.

24. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Délib. N°15-218

Vu, la loi du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu, l'article 2 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu, l'article L.2123-18-1-1 du code des collectivités territoriales,

Vu, l'article 82 du code général des impôts,

Vu, la circulaire n° 200509433 du code du ministre du budget du 1^{er} juin 2007 relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes,

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de la politique d'administration écoresponsable, nécessite de délibérer sur les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux.

1. Véhicules partagés, mis à disposition des services et des élus

Par principe, les véhicules légers sont mis à disposition de l'ensemble des agents et élus dans le strict exercice de leurs fonctions.

Selon la fréquence des besoins, les véhicules peuvent être :

- mis à disposition d'un ou plusieurs services qui en partagent l'utilisation sous le contrôle de leurs directeurs, lorsque les usages sont fréquents et réguliers dans un même service ;
- ou affectés à un parc et accessibles par un système de réservation, dont l'organisation est à la charge de la Direction Logistique et Propreté, pour assurer l'optimisation de l'utilisation des véhicules. L'usage de ces véhicules est ponctuel, pour les besoins professionnels des agents ou l'exercice des fonctions d'élu local.

Le périmètre des déplacements est cadré par un ordre de mission, ponctuel ou annuel selon les besoins, les sujétions horaires et fonctionnelles du poste occupé par le conducteur, et soumis à la validation de M. le Directeur Général des Services.

Les véhicules utilitaires sont spécifiques et généralement équipés de l'outillage nécessaire à l'exécution des missions techniques du service. Ils sont par conséquent affectés de manière permanente à un service et conduits par un utilisateur titulaire du permis adéquat. Ils sont réservés à un usage strictement professionnel pour les besoins des services, dans le périmètre défini par l'ordre de mission ponctuel ou permanent délivré par M. le Directeur Général des Services au conducteur, en fonction des sujétions horaires et fonctionnelles du poste occupé.

Les agents placés en astreinte bénéficient, pour la durée de celle-ci, d'un véhicule temporairement affecté à leur usage exclusif avec remisage à domicile. Ces remisages exceptionnels font l'objet d'une autorisation nominative de M. le Directeur Général des Services et ne sont pas soumis à contribution pour le trajet domicile-travail en raison du caractère impératif et imprévisible des déplacements liés à l'astreinte.

2. Véhicules affectés à un conducteur principal

Les missions exercées par certains élus et agents de la collectivité nécessitent l'attribution d'un véhicule à titre de conducteur principal.

Le caractère impératif et/ou imprévisible des déplacements dans l'exercice leurs fonctions requiert une organisation particulière et la mise à disposition permanente d'un véhicule dans les cas suivants : M. le Maire, M. le 1^{er} adjoint, ainsi que les emplois de direction de la collectivité.

Ceux-ci peuvent donc bénéficier d'un véhicule léger nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, qui leur est affecté à titre de conducteur principal.

Selon les sujétions horaires et fonctionnelles des emplois de direction, le remisage à domicile peut être accordé sur autorisation annuelle nominative de M. le Directeur Général des Services. L'utilisation doit être conforme à l'ordre de mission, ponctuel ou permanent, délivré à l'agent, restreignant son périmètre d'utilisation et correspondant aux sujétions horaires et fonctionnelles du poste.

Durant les périodes où le véhicule n'est pas utilisé par le conducteur principal, celui-ci doit le tenir à disposition de la collectivité, notamment en cas d'absence supérieure à 5 jours ouvrés.

Dans le cas d'un remisage permanent à domicile, l'usage du véhicule pour les trajets domicile/travail est soumis à une contribution financière annuelle de 125€ par tranche de 10 km (aller-retour quotidien). Le trajet est calculé sur la base de la résidence principale du conducteur et de son lieu d'embauche quotidien. L'utilisation privative de ces véhicules constitue le prolongement des déplacements professionnels, elle est considérée comme négligeable et ne peut être assimilée à un avantage en nature.

3. Véhicules de fonction

Conformément à l'article 2 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et à l'article 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune met à disposition du directeur de cabinet et du directeur général des services, un véhicule de fonction par

nécessité absolue de service en raison des sujétions horaires et fonctionnelles de ces emplois. L'usage à titre privé de ces véhicules est accessoire à l'activité professionnelle, il constitue un avantage en nature soumis à cotisations et déclarations fiscales. Un arrêté nominatif est pris pour chacun des emplois concernés.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé ci-dessus et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux pour les agents et élus de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre les véhicules municipaux à disposition des agents et élus dans les conditions ci-dessus et à recouvrer la contribution auprès des contribuables, à partir du 1^{er} janvier 2016.

25. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DU MERCREDI DE 12H00 A 12H30 ET FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE MENSUEL

Délib. N°15-219

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,
Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération n°15-72 du 9 avril 2015 relative à la modification des règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que :

Considérant la demande exprimée par les parents d'élèves dans les différents groupes scolaires de la Ville de Vitrolles de pouvoir bénéficier d'un accueil des élèves le mercredi de 12h à 12h30 après le temps de classe,

Considérant la capacité de la Ville à organiser cet accueil dans chaque groupe scolaire dès lors qu'au moins 5 élèves y sont inscrits,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur de cet accueil afin d'en définir les règles d'accès et de gestion, et de fixer un tarif forfaitaire mensuel unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le règlement intérieur de l'accueil du mercredi de 12 h à 12 h 30 et la proposition de tarif forfaitaire mensuel,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil du mercredi de 12h à 12h30 ci-annexé, dont l'entrée en vigueur sera effective au 1^{er} décembre 2015

APPROUVE le tarif forfaitaire mensuel unique de ce service fixé à 3,60€ par mois, applicable à compter du 1^{er} décembre 2015.

26. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AVENANTS

Délib. N°15-220

Monsieur le Maire expose que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Le Maire anime la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

A ce titre, la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance de 8000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et, notamment des actions d'utilité sociale.

Il s'agit de permettre à un groupe de jeunes de 16 à 21 ans de mener un chantier pendant une semaine avec, pour contrepartie, l'organisation d'un petit séjour ou la participation au financement d'une formation, d'un permis de conduire ou d'une activité de loisirs. Ces jeunes sont encadrés au niveau technique par un service compétent de la Ville, d'un bailleur social ou d'une association et au niveau éducatif par une association socioéducative qui assure également l'utilisation de la contrepartie (250 euros par jeune et sous réserve du bon déroulement du chantier).

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de **1 750 euros** au centre social le BARTAS - AVES pour la conduite d'un chantier d'utilité sociale impliquant sept jeunes sur cinq jours, réalisée en lien avec 13 Habitat pendant les vacances

de la Toussaint sur de la peinture extérieure (muret et bâtiment le Romarin) et de la plantation sur l'esplanade des Rameaux (espace situé à l'arrière du bâtiment le Romarin).

- Une subvention de **1 300 euros** à ADELIES pour la conduite d'un chantier d'utilité sociale impliquant six jeunes (dont quatre sur cinq jours, un sur deux jours et un sur quatre jours), réalisée en lien avec le Logis Méditerranée et un intervenant graffiti sur la peinture d'une fresque et de jeux au sol sur la place des Vignerons (Domaine des Pins).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de 1 750 € au Centre social le BARTAS – AVES et de 1 300 € à ADELIES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions financières.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

27. INSTALLATION D'UNE TRIBUNE MODULAIRE AU STADE PELOUSE DE FONTBLANCHE

Délib. N°15-221

La Commune décide d'installer une tribune modulaire de 100 places au stade pelouse de Fontblanche.

A cet effet, il est proposé de solliciter la CPA pour une subvention de 2 451 € HT qui représente 50%.

Le plan de financement est le suivant (HT) :

- CPA	2 451€	50.00 %
- Autofinancement communal	2 451€	50.00 %
	<u>4 902 € HT</u>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CPA une participation de 2 451€ HT, et à signer tous documents nécessaires.

IMPUTE la recette au budget de la Commune.

28. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE G. SAND ET LA BASTIDE DES OLIVIERS

Délib. N°15-222

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une convention de partenariat doit être établie entre la médiathèque G. Sand et la Bastide des Oliviers à Vitrolles.

Tous les vendredis de 10 h 00 à 12 h 00 (ou tous les 15 jours selon les thèmes abordés), un agent de la médiathèque se rendra à la Bastide des Oliviers (centre d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes), pour la mise en place d'ateliers d'écriture, de prêts d'ouvrages et de lecture animée et participative, du mois de novembre 2015 au mois de juin 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la médiathèque G. Sand et la Bastide des Oliviers.

29. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2015/2016.

Délib. N°15-223

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure pour l'année 2015/2016 la convention annuelle pour l'association suivante :

- CYCLO CLUB VITROLLAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

30. CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Délib. N°15-224

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les aides au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération N°13-45 du 21 mars 2013 relative à une demande de dérogation pour la mise en application de la réforme des rythmes à l'école primaire à la rentrée 2014-2015,

Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret du 7 mai 2014,

Vu la délibération n° 14-167 du 10 juillet 2014 relative aux conventions d'appels à projets signées avec des associations Vitrollaises dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les Conseils d'Ecoles extraordinaires réunis entre les 19 et 27 mars 2015 sur la poursuite de l'expérimentation dans le cadre du décret HAMON et la proposition du nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire à la rentrée scolaire 2015-2016,

Vu la délibération n° 15-70 du 9 avril 2015 décidant de la poursuite de l'expérimentation précitée selon le nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire pour la rentrée scolaire 2015-2016,

Vu l'appel à projet associatif lancé jusqu'au 29 mai 2015,

Considérant que la ville souhaitant s'inscrire pleinement dans les objectifs poursuivis par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République, a appliqué la réforme des rythmes éducatifs dès la rentrée scolaire 2014 - 2015,

Considérant que la ville s'est engagée depuis longtemps dans la mise en œuvre d'une politique éducative volontariste dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que la réussite éducative de chaque enfant se nourrit de toutes les contributions et de toutes les influences développées dans le tissu associatif et les écoles municipales de musique et de danse, arts plastiques et sport, ainsi que l'offre d'activités importante sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la ville s'est engagée à poursuivre son partenariat avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, partenaires incontournables du projet : enseignants, parents d'élèves, responsables des associations socioculturelles, agents municipaux, représentants du Ministère de l'Education Nationale, syndicats,

Considérant que les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées, pour la rentrée scolaire 2015-2016, un après-midi par semaine de 14 h 00 à 16 h 10 et par rotation sur quatre secteurs identifiés,

Considérant que la Ville de Vitrolles a lancé un appel à projets à destination des associations qui souhaitent intervenir dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

Considérant que les propositions des quatorze associations suivantes ont été retenues dans le cadre de l'appel à projet :

- Association Vitrolloise d'Equipements Sociaux (AVES)
- Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Infernet-Cadière
- Maison Pour Tous
- Vitrolles Sport Natation
- Vitrolles Gym
- Vitrolles Rugby Club
- Tennis Club Vitrolles
- Vitrolles Triathlon
- Studio A Danse
- Vitrolles Sport Basket Ball
- Sports et Jeunes Vitrollais
- Vitrolles Handball
- Vitrolles Sport Volley Ball
- Vatos Locos

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat annexées avec les associations précitées, pour l'année scolaire 2015-2016

IMPUTE les dépenses au budget Fonctionnement – Chapitre 65 « Subventions de fonctionnement ».

31. MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CLARET-MATEOS A L'UNION DES ASSISTANTES MATERNELLES DES BOUCHES-DU-RHONE.

Delib. N°15-225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n° 14-287 du 18 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES

Considérant l'objectif de l'Union des Assistantes Maternelles des Bouches-du-Rhône de continuer à proposer des ateliers d'éveil à destination d'enfants accueillis par les Assistantes Maternelles Indépendantes,

Considérant leur souhait d'utiliser les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Claret-Mateos, le jeudi matin de 9 heures à 11 heures, pour la période du 1^{er} Décembre 2015 au 30 Juin 2016 inclus, hors vacances scolaires.

Considérant la volonté de la Ville de soutenir des activités de qualité à destination du jeune public,

Considérant la possibilité d'occuper l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Claret-Mateos,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner pour l'occupation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention tels que précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

32. ORGANISATION DE « CLASSES DE NEIGE » A NEVACHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Délib.N°15-226

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de VITROLLES accueille des classes de découverte dans son centre de vacances sis à NEVACHE dans les Hautes-Alpes durant toute l'année scolaire hors vacances scolaires.

A ce titre, elle prend en charge l'ensemble des dépenses s'y rattachant (frais de transport aller-retour, hébergement, salaires du personnel pédagogique -animateurs, assistant sanitaire-, budget pédagogique).

Ces sorties scolaires avec nuitées permettent à de nombreux enfants de s'initier à des activités de découverte du milieu montagnard et activités sportives (ski, raquettes en hiver, randonnées au printemps, découverte de la région briançonnaise et de l'artisanat local) et de bénéficier pleinement des bienfaits d'un environnement remarquable.

Dans le cadre de son Schéma de Développement Touristique destiné à encourager les communes à organiser des classes de découverte dans les centres de vacances de la région Provence Alpes Côte d'Azur et promouvoir ainsi la découverte du milieu naturel, le Conseil Régional octroie une aide financière pour l'organisation des séjours scolaires des écoles maternelles (grandes sections) et élémentaires se déroulant entre le début du mois de Septembre et la fin du mois de Mars hors vacances scolaires selon les conditions et critères d'attribution énoncés ci-après :

- la durée minimale du séjour doit être de 5 jours
- les classes de découverte de Janvier à fin Mars doivent être exclusivement des « classes de neige » (séjour en montagne privilégiant la pratique du ski ou d'activités nordiques)
- le montant subventionnable s'élève à 50 € TTC maximum par jour et par enfant, transport inclus et est limité à 10 jours pour l'enseignement préélémentaire et primaire
- le calcul de l'aide s'effectue sur la base de 20 % à 30 % maximum des dépenses subventionnables

A cet effet, Monsieur le Maire informe que trois séjours de classes de neige ouverts aux classes du cycle 3 (CM1 et CM2) sont programmés aux dates suivantes et entrent tout à fait dans le champ d'attribution de l'aide régionale :

SEJOURS	Dates	Groupes scolaires/Niveau classes	Effectifs
Séjour 1	du 11 Janvier au 22 Janvier 2016 (11 nuitées)	Pinchinades / CM2 Raimu / CM2 Paul Gauguin / CM2	23 18 24
Séjour 2	du 1 ^{er} Mars au 14 Mars 2016 (13 nuitées)	Prairial / CM2 Martine Morin / CM2	28 29
Séjour 3	du 15 Mars au 28 Mars 2016 (13 nuitées)	La Conque / CM1 Raimu / CM1-CM2	27 19

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi d'une subvention au Conseil Régional dans le cadre de l'organisation de ces trois séjours scolaires hivernaux en milieu montagnard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE de solliciter le Conseil Régional en vue de l'obtention d'une aide à l'organisation et la prise en charge financière des classes de neige de l'année scolaire 2015-2016.

INSCRIT la recette correspondante au budget Fonctionnement de la commune.

33. TELETHON 2015 - MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLES « GUY OBINO »

Délib. N° 15-227

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Pour Vivre Ensemble (APVE) souhaite organiser deux manifestations à la Salle de Spectacles Guy OBINO dans le cadre du « TELETHON 2015 ».

Ces manifestations caritatives permettront de récolter des fonds au profit du TELETHON et se dérouleront comme suit:

- Vendredi 4 décembre 2015 de 19h à 01h: Soirée cabaret + repas dansant.
- Samedi 5 décembre 2015 à 19h30 à 01h: Loto

Afin de diminuer les frais liés à l'organisation de ces manifestations, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer favorablement sur les deux mises à disposition gratuites de la salle de spectacles Guy OBINO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de gratuité de la salle municipale « Guy OBINO » pour l'association « APVE » dans le cadre du Téléthon 2015.

34. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'AUTOMATES D'APPEL ET D'ALERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Délib. N°15-228

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'impliquer plus fortement dans le domaine des risques majeurs en jouant un rôle d'incitation, de conseil, d'aide technique et de soutien aux communes.

C'est dans cette perspective que cet établissement public a adopté, le 8 décembre 2005, par la délibération 2005-A346, un plan d'action dont l'un des volets concerne l'alerte des populations par automate d'appel.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui précise que « Le Plan Communal de Sauvegarde fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité... ».

De plus, le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autres moyens de communication au public, pris en application de l'article 8 de la loi du 13 août 2004 susvisée, contient des dispositions prévoyant qu'il appartient notamment au maire de définir et mettre en œuvre les mesures destinées à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Par délibération 2007-A140, en date du 12 avril 2007, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre l'action n° 5 du plan d'action « Alerte des Populations ». Ce projet consiste à organiser et piloter un groupement de commandes afin d'installer un système d'automates d'appel dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération qui en ont fait la demande, l'objectif étant de jouer sur l'effet de masse et de faire baisser les coûts d'installation et d'abonnement.

Pour ce faire, la Communauté du Pays d'Aix, par délibération du Bureau N°2015-B456 en date du 24 septembre 2015 a décidé de constituer un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des Communes membres de l'EPCI sous réserve de leur adhésion par délibération de leur Conseil Municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ci-jointe.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Vitrolles au groupement de commandes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'automates d'appel et d'alerte pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération

ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé

AUTORISE le Président de la Communauté du Pays d'Aix à signer le marché à intervenir

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 18 novembre 2015



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix